

République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le Vendredi 06 septembre 2024 à 19h30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Roland Remondat, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent(s) excusé(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 31 août 2024

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 août 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 août 2024.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Jusqu'en 2023, la Commune de Motz était en dehors du champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des Impôts (CGI).

Aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la Loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la Commune de Motz est entrée dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du CGI, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Cette majoration, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la Commune.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. Cette délibération demeure ensuite valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée. A titre d'information, sur le territoire de Grand Lac, 15 communes sur 23 concernées ont déjà pris des délibérations pour majorer cette Taxe.

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement, le taux de la taxe d'habitation sur notre commune est de 4,15%.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Achat d'un terrain

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un extrait du compte-rendu d'une réunion de Conseil Municipal de mars 2002 actant l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Fernand Berthet. Malgré cette décision du Conseil, cette vente n'avait jamais abouti.

Aujourd'hui, Madame Brigitte Guigue, propriétaire actuelle de la parcelle en question, a proposé à Monsieur Le Maire de céder cette parcelle à la commune au prix qui avait été arrêté en 2002, c'est-à-dire 2 euros le m².

Ce terrain étant situé près du cimetière, à l'entrée sud du Chef-lieu, et entouré de parcelles communales, il semble évident et nécessaire que la Commune puisse acquérir ce bien dans l'objectif de créer une réserve foncière dans le centre bourg.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle C510 d'une surface de 3a70ca au prix de 2 euros/m².

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette acquisition.

Mise à disposition de la Salle de la Mairie

Madame Marie-Thérèse Dejeu rappelle la délibération prise lors du précédent Conseil Municipal qui fixait le tarif de mise à disposition de la Salle de la Mairie pour des ateliers artistiques hebdomadaires de 4 heures.

Une nouvelle demande de mise à disposition a été reçue en mairie.

Il paraît donc nécessaire :

- de fixer un tarif qui pourra s'appliquer à toutes les demandes similaires qui seraient faites par des professionnels, pour l'exercice d'une activité sportive, culturelle et/ou artistique (en rappelant que les mises à disposition pour les associations de Chautagne à but non lucratif pour des séances ou des cours ouverts à tous restent gratuites)
- et de conditionner chaque mise à disposition à la signature d'une convention à durée limitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer le tarif de mise à disposition de la Salle de la Mairie aux professionnels pour des activités sportives, culturelles et/ou artistiques aux tarifs suivants :

- Forfait de 15 euros par créneau de 4 heures
- Forfait de 10 euros par créneau de 2 heures
- Caution de 300 euros

et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

A la suite de l'information donnée lors de la réunion du conseil municipal du 02 août 2024 concernant la loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER, relative à la mise en œuvre de l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables obligeant les communes à déterminer pour leurs territoires des zones préférentielles pour leur installation, Monsieur le Maire indique qu'aucun avis ni demandes d'informations complémentaires n'ont été transmis au secrétariat de mairie de la commune par les habitants, comme ils y avaient été conviés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider la proposition des ZAEnR telle qu'elle a été présentée lors de la dernière réunion du conseil municipal à savoir :

- La zone du local technique de la commune en zone artisanale, pour la filière solaire photovoltaïque/toiture de la loi ZAEnR
- La zone du centre bourg (Mairie/école/auberge/Maison Célestine) pour laquelle la commune dispose d'une étude favorable à l'installation d'une chaufferie collective bio-masse, (filiale bois énergie /bio masse de la loi ZAEnR) ainsi que d'une étude validant le potentiel de production d'électricité photovoltaïque du toit de la mairie (filière solaire photovoltaïque/toiture de la loi ZAEnR)
- La zone de la salle des fêtes, pour la filière solaire photovoltaïque/toiture (toit de la salle des fêtes) ainsi que pour la filière solaire photovoltaïque/ombrière. (Parking de la salle des fêtes)

Questions diverses

MOBEA Grand Lac – Mobilité à la demande

Dans le cadre de l'optimisation du service, les conditions de réservation de Mobéa ont évolué.

Tous les habitants de la Chautagne sont invités à participer à un atelier découverte au Relais Grand Lac France Services à Ruffieux le Jeudi 19 septembre 2024. Deux ateliers sont proposés (de 9h00 à 10h15 et de 10h30 à 11h45). La réservation et l'inscription sont obligatoires au 04-79-63-87-45, avant le 17 septembre.

Ecobuage et feux

Monsieur le Maire rappelle que selon l'arrêté préfectoral du 22 février 2017, le brûlage des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés est interdit toute l'année sur l'ensemble du Département de la Savoie.

La destruction de ces déchets, individuels ou collectifs, à l'aide d'incinérateurs ou tout autre dispositif équivalent, est également interdite en dehors des installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que les incinérations de végétaux entrepris par certains professionnels (agriculteurs, viticulteurs et forestiers) dans le cadre de leur activité ne relèvent pas du même arrêté préfectoral et font l'objet d'un arrêté spécifique.

Il faut donc privilégier les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol comme la décomposition naturelle sur place, le broyage, le paillage, le compostage ou bien encore l'acheminement en déchetteries.

A titre d'exemple (source : les services de l'Etat en Savoie) : « 50 kg de végétaux verts brûlés à l'air libre, dégagent autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6 000 km parcourus par une voiture diesel récente ».

Moustiques Tigres

Dans le cadre de la prévention du risque de dissémination des maladies infectieuses se transmettant principalement par piqûres de moustiques, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée :

- des missions de surveillance de l'aire d'implantation du moustique tigre (surveillance entomologique) et des maladies qu'il est susceptible de transmettre (dengue, chikungunya, Zika),
- de mettre en œuvre, le cas échéant, des actions de lutte anti-vectorielle.

Pour réaliser ces missions qu'elle finance entièrement, l'ARS a retenu comme opérateur l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD).

La commune de Motz a été déclarée colonisée par le moustique tigre cette année.

Des éléments sont disponibles pour s'informer et agir sur le site www.agirmoustique.fr/particulier

La séance est levée à 20h30

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire et son conseil municipal vous souhaitent une belle et bonne rentrée et vous présentent les nouvelles activités proposées sur Motz et les événements à venir :

- ✓ Gymnastique et Cours de Théâtre à la salle de la Mairie
- ✓ Animation surprise à la bibliothèque
- ✓ Concert à l'Eglise
- ✓ Spectacle tout public à la salle de la mairie
- ✓ Pièce de théâtre, suivie d'un échange avec le public à la salle des fêtes
- ✓ « Bal de Savoie » à la salle des fêtes



D'autres informations à venir alors tenez-vous informés avec **PANNEAU POCKET**

**POUR RECEVOIR LES
ALERTES ET
INFORMATIONS DE VOTRE
COMMUNE
EN
4 CLICS :**

AVEC L'APPLICATION PANNEAU POCKET

1

**OUVREZ VOTRE
APPLICATION**

Play store, App store, ou App Gallery
sur votre téléphone ou tablette

2

**TAPEZ " PANNEAU
POCKET" DANS LA BARRE
DE RECHERCHES**

3

**CLIQUEZ SUR "INSTALLER"
OU
" OBTENIR"**

4

**CLIQUEZ SUR LE  A COTE
DU NOM DE LA COMMUNE.**



**ON RESTE
EN CONTACT**

**FÉLICITATIONS VOUS VENEZ D'INSTALLER PANNEAU
POCKET SUR VOTRE TÉLÉPHONE OU TABLETTE !
L'APPLICATION EST GRATUITE , SANS PUBLICITÉ ET SANS
RÉCOLTE DE DONNÉES PERSONNELLES**

BONNE UTILISATION

Gym sur chaise

animée par Sandrine LUCAS

Coach sportive

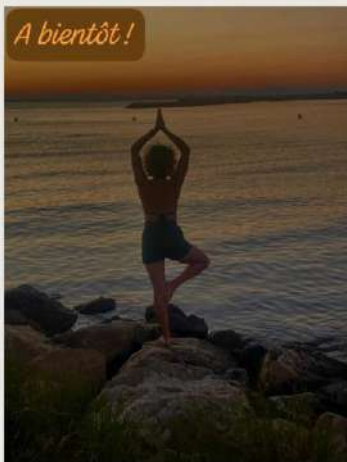
Début des cours

Vendredi 13 septembre de 15 h à 16 h

salle de réunion de la mairie de MOTZ

Gym douce adaptée aux séniors pour stimuler votre musculature et vos articulations

Venez essayer cours d'essai gratuit :



Pour toute information :
Sandrine LUCAS : 07 70 99 07 78



IMPRO à MOTZ!

Cours d'Improvisation théâtrale


Jeunes (14-18) :
mercredi 17h-18h15

Adultes :
mercredi 18h30-20h

LIBÉREZ
VOTRE
CREATIVITÉ

- Renseignements et inscriptions :
stephanie.majors@laposte.net
- Début des cours : 4 sept. 2024

tous niveaux
bienvenus

06 12 04 94 43  salle de la Mairie, 36 rte de Blinty, 73310 Motz

Biblis en folie

28—29
septembre 2024



biblisenfolie.fr

#biblisenfolie

Rendez-vous à la Bibliothèque de Motz
Le samedi 28 septembre après midi
Renseignements : bibliotheque@motz.fr

CONCERT

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024



EGLISE DE MOTZ

18 heures

BIB EN SCÈNES 2024

Spectacles vivants **gratuits** dans les bibliothèques
de Savoie et de Haute-Savoie

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

haute savoie
le Département

savoie-biblio.fr

CONSEIL
SAVOIE
MONT-
BLANC



©Cécile Pascale

LA BOÎTE À BRETelles

Association le Clou
(pour la Compagnie
les Petits Détournements)

Un concert en bémol mineur ⌚ 50 min.

Anatole réalise enfin son rêve, c'est le soir de la première et rien ne pourrait l'empêcher de jouer cette pièce de concert en variation pour accordéon diatonique bi-sonore.
À part peut-être... lui-même !
Sa maladresse, ses échecs et ses malchances vont constituer autant d'obstacles à la réussite de cette pièce musicale que de moments sublimes à la réussite de ce spectacle de clown.
Entre concert et spectacle, le personnage nous emporte dans un tourbillon de ratages magistraux et foirades en cascade à base de musique trad, cascade burlesque et équilibre sur objets.

Pour tout public dès 4 ans

Avec Francis Thévenin (artiste) et Nicolas Desbois (technicien son)

Samedi 05 Octobre
16 h00
Salle de la Mairie de Motz

Itinéraire d'un enfant greffé

*En tournée
d'automne!*

par la compagnie
Hugo and Co.



- 7 SEPTEMBRE 2024 - 20H
LA BIOLLE
- 14 SEPTEMBRE 2024 - 18H
REIGNIER-ESERY (74)
- 28 SEPTEMBRE 2024 - 20H
YENNE
- 5 OCTOBRE 2024 - 20H
CRÊTS-EN-BELLEDONNE (38)
- 11 OCTOBRE 2024 - 20H
MOTZ-CHATEAUFORT
- 17 OCTOBRE 2024 - 20H
AMBILLY (74)
- 18 OCTOBRE 2024 - 20H
TANINGES (74)
- 29 NOVEMBRE 2024 - 20H
ALBERTVILLE
- 12 DECEMBRE 2024 - 20H
BOURDEAU

Quand il était petit, Hugo voulait être un garçon comme les autres. Mais la vie va en décider autrement. Un parcours de vie raconté avec humour et émotion...

Une pièce écrite et mise en scène par Magali Thiboud

Suivi d'un échange avec le public

Salle des Fêtes de Motz

vendredi 11 octobre à 20h00



A partir de 12 ans
Entrée libre (recette au chapeau)

Avec le soutien de France ADOT 73



Contact : 06.13.45.47.62 hugoandco73@gmail.com Licence spectacle D-2023-000982

BAL DE SAVOIE



ÇA ENVOIE ! LE 12 OCTOBRE



*Potion magique sur place
Diots et frites savoyardes*



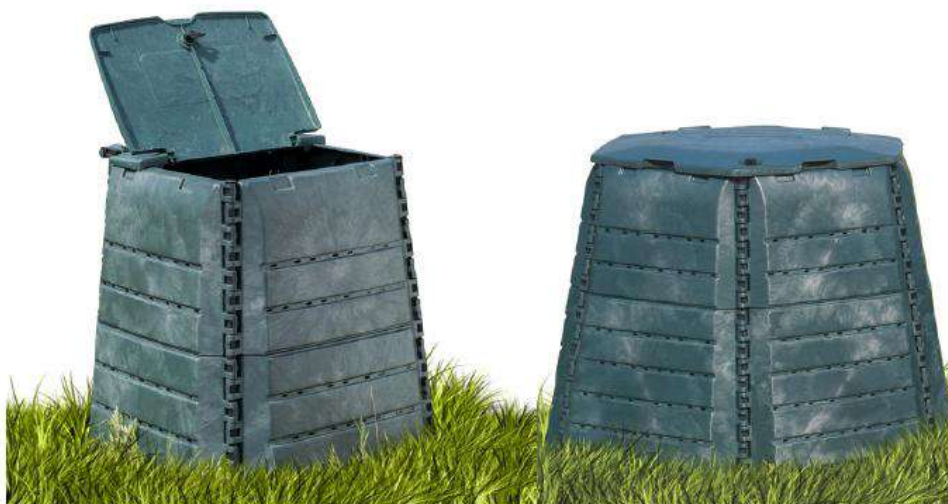
Entrée à 5€ avec un ecocup offert

Salle des fêtes de **Châteaufort** | 20h-2h

Organisé par le comité des fêtes de Motz Châteaufort

CAMPAGNE DE DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS À L'ANTENNE GRAND LAC DE RUFFIEUX

COMMUNES DE CHINDRIEUX, MOTZ, RUFFIEUX ET SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE



RÉSERVATION EN LIGNE OBLIGATOIRE

À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2024



PLUS D'INFOS :

Consultez le site internet www.grand-lac.fr

Rubrique > Démarches en ligne > Valorisation des déchets

> Je souhaite prendre RDV pour récupérer un composteur individuel

Mise à disposition **GRATUITE**

Sur présentation d'un justificatif de domicile **obligatoire**

Un seul composteur par logement, renouvelable tous les 5 ans



PETIT-DÉJEUNER ÉLUS-ENTREPRENEURS



Vendredi 27 septembre

Entrepreneurs, dirigeants de sociétés de Chautagne, venez partager un petit-déjeuner avec vos élus.

L'occasion de partager, réseauter, échanger sur vos activités et besoins ; l'opportunité d'être informés des nouveaux dispositifs d'accompagnement et de financement.

À 8h30 (durée 1h30)

Salle polyvalente de Ruffieux
Route des Vignes - 73310 Ruffieux

Plus d'informations :

Service Economie : 04 79 63 86 86

Inscription obligatoire et gratuite
(nombre de places limité) :

<https://forms.office.com/e/CuhacVFQq9>

